UTILISATION DE L'EXTENSION DE L'IMMATRICULATION TOURISME (UEIT)

Mise à jour Alsarando du 19 novembre 2023

La loi considère qu'une activité associative de plus de vingt-quatre heures, ou incluant une nuit, constitue un séjour et doit donc se conformer au Code du Tourisme. Alsarando a dû s'adapter et le bureau a décidé le 5 octobre 2023 de lancer la démarche.

Depuis novembre 2023, Alsarando est une association utilisatrice de l'extension de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, n° IM075100382

Préambule :
Les séjours sont ouverts aux personnes licenciées FFRandonnée. Donc :

- Membres d'Alsarando : à jour de leur licence au moment du séjour
- Membres licenciés FFRandonnée via d'autres clubs : à jour de leur licence au moment du séjour
- Membres non licenciés FFRandonnée (par exemple Rando's Lorraine) : régler le montant du Pass Découverte qui est géré par Alsarando

Pour les séjours en itinérance :
Ils sont soumis au Code du Sport. Pas de changements, les inscriptions se font sur un lien dédié, avec paiement de l'acompte ou de la totalité du séjour, selon les indications fournies dans notre programme

Pour les séjours en étoile :
Ils sont soumis au Code du Tourisme et la façon de procéder est différente. Sur la base d'éléments que nous fournissons, la FFRandonnée valide le séjour qui se trouve ainsi parfaitement conforme au Code du Tourisme et assuré en conséquence.

Procédure pour les séjours en étoile :
Les démarches sont nombreuses et précises, et nous faisons au mieux pour simplifier la tâche des animateurs et les démarches pour les participants. Et nous réfléchissons à les simplifier davantage. Disons que pour les participants, cela se déroule en trois grandes étapes.

1 – La préinscription :

- Alsarando émet un sondage qui fait office de préinscription
- Il s'agit de savoir combien de personnes sont à priori intéressées par le séjour, et donc de pouvoir lancer l'organisation et réserver l'hébergement en conséquence
- Sont joints à ce sondage la notice d'information préalable ainsi que les CGV (Conditions Générales de Vente)

➔ **Ce que vous avez à faire :**

- vous préinscrire via le lien proposé en connaissant l'essentiel des conditions. Cela n'est pas un engagement ferme de votre part

2 – L'inscription :

- Alsarando envoie le bulletin d'inscription définitif accompagné de :
  - Courrier d'accompagnement
  - Notice d'information
  - Notice d'information pour les assurances facultatives
  - Bulletin de souscription aux assurances facultatives
  - CGV
  - Courrier retour du contrat signé

➔ **Ce que vous avez à faire (courrier ou mail) :**

- Retourner le bulletin d'inscription complété
- Retourner le bulletin complété pour les assurances facultatives
- Régler le montant demandé (acompte ou totalité du séjour, selon indications) ainsi que le montant des assurances facultatives si elles sont choisies

3 – Règlements suivants :

➔ **Ce que vous avez à faire :**

- Régler les acomptes suivants ou le solde, selon indications

Il faut évidemment être à jour de sa licence ou de son Pass Découverte